

RESOLUTION EUM/C/96/Rés. I

**APPROCHE A ADOPTER POUR LE PROGRAMME
DE SYSTEME POLAIRE EUMETSAT**

adoptée lors de la 30ème session du Conseil d'EUMETSAT du 1er avril 1996

Le Conseil d'EUMETSAT,

RECONNAISSANT l'importante contribution qu'apportera la mission EPS à la météorologie opérationnelle et à l'observation du climat à l'échelle mondiale, particulièrement pour les programmes de l'OMM,

NOTANT que les Etats-Unis vont fournir les données météorologiques opérationnelles depuis l'orbite polaire du matin jusqu'en 2001 et maintenir les observations météorologiques opérationnelles depuis l'orbite polaire de l'après-midi,

CONSIDERANT l'extrême importance que revêtent pour l'Europe les observations régulières depuis l'orbite polaire du matin,

RECONNAISSANT qu'EPS représente la contribution de l'Europe pour l'orbite du matin d'un Système polaire commun dont l'autre élément sera fourni par les Etats-Unis,

CONSCIENT de la nécessité de poursuivre sans la moindre interruption les activités industrielles de conception et de développement en cours pour aboutir à un premier lancement de la contribution européenne à un Système polaire initial commun en 2002,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/95/Rés. IV adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 29ème session des 29 novembre - 1er décembre 1995 par laquelle le Conseil convenait de poursuivre avec l'ESA un programme de 3 satellites et de charger le Directeur de parachever les détails d'une Proposition de programme EPS révisée à soumettre au Conseil de juin 1996 en vue d'ouvrir à l'adoption la Résolution de Programme révisée correspondante pendant cette même session,

NOTANT les conclusions du Conseil de l'ESA réuni en session extraordinaire le 26 février 1996, affirmant l'idée que METOP est une mission de type de surveillance de la Terre qui devrait, à ce titre, être réalisée par l'ESA en coopération avec EUMETSAT et sur la base des impératifs de mission/système établis par cette organisation utilisatrice et en utilisant les ressources de management, techniques, scientifiques et de développement de l'ESA,

EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

- I Approuver le contenu du document EUM/C/30/96/DOC/1 qui constitue le cadre révisé du Programme EPS, et en particulier l'établissement par EUMETSAT et l'ESA d'un secteur spatial conjoint. L'inclusion des instruments SEM et S&R dans la charge utile est également approuvée;
- II Mandater le Directeur d'élaborer pour la session de juin 1996 du Conseil la Proposition de Programme et la Résolution de Programme associée, conformément aux concepts et calendrier précisés dans le document EUM/C/30/96/DOC/1 et en tenant compte de la nécessité de satisfaire les diverses motivations des Etats-Membres exprimées au sein du Conseil,
- III Mandater le Directeur d'inclure dans le concept du programme 15 années d'opérations et de rechercher les possibilités d'y parvenir dans les limites de l'enveloppe financière,
- IV Mandater le Directeur d'explorer la possibilité d'inclure MIMR dans le Programme EPS, sur la base d'une proposition de l'Italie, tout en assurant que cette possibilité reste compatible avec l'enveloppe financière globale et quinze années d'exploitation. Ses conclusions devront être disponibles d'ici la fin mai 1996.
- V Mandater le Directeur de définir le plus rapidement possible le profil de contributions du Programme EPS, en tenant compte des autres programmes EUMETSAT et en s'efforçant de niveler au maximum le profil de contributions consolidé.
- VI Mandater le Directeur d'examiner, sur la base des recommandations du STG d'EUMETSAT et de l'ESA, les possibilités d'inclure dans le Programme EPS, et dans les limites de l'enveloppe financière globale, un instrument de surveillance de l'ozone qui réponde au mieux aux besoins des utilisateurs des Etats-Membres d'EUMETSAT.

RESOLUTION EUM/C/96/Rés. II

SYSTEME POLAIRE EUMETSAT

adoptée lors de la 31ème session du Conseil d'EUMETSAT des 26 et 27 juin 1996

Le Conseil d'EUMETSAT,

NOTANT les progrès considérables réalisés dans la préparation du Système polaire EUMETSAT,

NOTANT avec satisfaction les mesures prises par l'ESA pour préparer l'approbation du programme METOP-1 de l'ESA,

CONSIDERANT l'urgence de l'approbation de la Proposition de Programme EPS/METOP et du démarrage de sa mise en œuvre,

COMPTE TENU des engagements déjà pris par les Etats-Unis en ce qui concerne un Système polaire initial commun,

SOUHAITANT renforcer la coopération harmonieuse entre tous les Etats-Membres d'EUMETSAT,

COMPTE TENU de l'opinion du Conseil selon laquelle les motivations nationales sont constituées d'intérêts scientifiques, techniques, économiques et industriels;

EST CONVENU DE :

- I** Satisfaire dans le Programme EPS, particulièrement pour le secteur spatial, les motivations nationales, en tenant compte du niveau de contributions,
- II** Accepter le contenu scientifique et technique du Programme EPS tel qu'il est défini dans le document EUM/C/31/96/DOC/8 Rév. 2 + Annexes,
- III** Reporter à la session de décembre 1996 du Conseil la décision sur le choix de l'instrument de mesure de l'ozone pour donner aux fournisseurs d'instruments la possibilité de réagir à l'évaluation et de réévaluer les risques identifiés tout en restant dans les limites de l'enveloppe financière prévue pour la mission ozone,
- IV** Considérer l'approbation finale du Programme EPS et des accords de coopération associés uniquement après la soumission de la proposition de contrat relative au secteur spatial, conformément au calendrier stipulé dans le document de référence EUM/C/31/96/DOC/8 Rév. 2 + Annexes,

MANDATE:

le Directeur de publier la demande de devis pour le secteur spatial et de prendre les mesures nécessaires pour préparer la proposition de contrat à soumettre à l'approbation du Conseil de juin 1997, en tenant compte des motivations nationales énoncées ci-dessus,

INVITE:

les Etats-Membres à initier leurs procédures internes pour permettre l'ouverture au vote de la Résolution de Programme EPS lors de la prochaine session du Conseil,

PRESSE:

l'ESA d'ouvrir le plus tôt possible aux souscriptions la Déclaration de Programme METOP-1, permettant aussi, de ce fait, la publication en temps voulu, avec EUMETSAT, de la demande de devis pour le secteur spatial.

RESOLUTION EUM/C/96/Rés. III

POURSUITE DES ACTIVITES MHS

adoptée lors de la 31ème session du Conseil d'EUMETSAT des 26 et 27 juin 1996

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/95/Rés. VII adoptée à l'unanimité par le 29ème Conseil des 29 novembre - 1er décembre 1995,

NOTANT que le vote de l'Italie est soumis à certaines conditions dans l'attente de la conclusion des procédures nationales d'approbation du Programme EPS,

COMPTANT que l'Italie sera très bientôt en mesure de lever l'*ad référendum* dont elle a assorti son vote,

VU que les Etats-Membres ont tous voté en faveur d'une participation de 21,8 MECU, aux conditions économiques de 1996, au développement indépendant de l'instrument MHS qui sera exceptionnellement géré dans une sous-enveloppe distincte du Budget général,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Les tâches nécessaires qu'il est prévu de réaliser dans le cadre de l'extension des activités de MHS peuvent débuter au 1er juillet 1996;
- II** L'Italie ne sera légalement tenue de contribuer financièrement au projet qu'à la conclusion des procédures nationales d'approbation. Sa contribution viendra alors à échéance;
- III** Dans le cas où l'Italie ne serait pas en mesure de confirmer l'aboutissement de ses procédures nationales d'ici le 1er juillet 1997 au plus tard, les Etats-Membres qui ont approuvé sans réserve de contribuer à la poursuite des activités MHS décideront les mesures à prendre;
- IV** Un montant correspondant à la contribution de l'Italie sera bloqué sur les budgets 1996 et 1997 jusqu'à ce que le Secrétariat d'EUMETSAT ait reçu notification de l'aboutissement des procédures nationales d'approbation.

RESOLUTION EUM/C/96/Rés. V

PROGRAMME DE SYSTEME POLAIRE EUMETSAT (EPS)

**présentée pour adoption lors de la 32ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 3 - 5 décembre 1996**

adoptée lors de la 42ème session du Conseil d'EUMETSAT des 22 - 24 juin 1999

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

CONSIDERANT la Convention qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

CONFIRMANT les Résolutions du Conseil d'EUMETSAT exprimant la volonté d'établir un Système polaire européen, et plus particulièrement la Résolution EUM/C/96/Rés. II qui, se référant à la Proposition de Programme objet du document EUM/C/31/96/DOC/8 Rév. 1, approuvait le contenu scientifique et technique du Programme EPS et reconnaissait la nécessité de satisfaire les motivations nationales,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/92/Rés. VIII établissant le Programme préparatoire à un Système polaire EUMETSAT,

VU les Résolutions EUM/C/95/Rés. VII et EUM/C/96/Rés. III relatives au financement du Projet MHS,

VU la Résolution EUM/C/96/Rés. VI relative à la Phase de Transition EPS,

SALUANT la Résolution ESA/C-M/CIV/Rés. I, finale, adoptée par le Conseil de l'Agence spatiale européenne réuni au niveau des ministres à Grenade les 9-10 novembre 1992 concernant entre autres la mission METOP,

TENANT COMPTE du fait que les satellites en orbite polaire du matin et de l'après-midi sont indispensables à la météorologie opérationnelle, et de l'importance que revêt pour l'Europe l'orbite du matin du point de vue géographique,

RECONNAISSANT l'importance de la mission EPS pour le suivi du climat et pour les observations météorologiques,

CONSIDERANT que les Etats-Unis d'Amérique mettent gracieusement depuis plus de trente ans à la disposition du reste du monde les données météorologiques recueillies à partir d'une orbite polaire,

NOTANT avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique vont fournir les données météorologiques opérationnelles depuis l'orbite du matin jusqu'en 2001 et maintenir les observations météorologiques opérationnelles depuis l'orbite de l'après-midi,

CONFORMEMENT à l'Article 17.3 de la Convention EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

I Un Programme de Système polaire EUMETSAT est établi en vue d'un premier lancement en 2002, les opérations devant durer jusqu'en 2016 au moins.

II La réalisation du Programme de Système polaire EUMETSAT comprend:

a) Un Secteur spatial constitué d'une série de trois plates-formes METOP conçues pour embarquer la charge utile définie à l'alinéa b) ci-dessous;

Le Secteur spatial sera établi sous la forme d'un Secteur spatial unique, en coopération avec l'Agence spatiale européenne, conformément aux modalités stipulées dans l'Accord de Coopération conclu avec l'ESA pour la série de satellites METOP.

b) Les instruments suivants qui seront embarqués sur les plates-formes METOP:

- i) Unité A du sondeur hyperfréquences de technologie avancée (AMSU-A) remplacée par un sondeur hyperfréquence pour la détermination de la température (NPOESS ou MTS) s'il est disponible pour METOP-3,
- ii) Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS),
- iii) Sondeur haute résolution à infrarouge (HIRS),
- iv) Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge (IASI),
- v) Radiomètre GPSS de sondage atmosphérique (GRAS),
- vi) Radiomètre de pointe à très haute résolution (AVHRR) remplacé par l'imageur dans le visible et l'infrarouge (NPOESS ou VIRI) s'il est disponible pour METOP-3,
- vii) Système de collecte de données ARGOS (DCS-ARGOS),
- viii) Expérience de surveillance de l'ozone à l'échelle du globe (GOME-2), sur METOP-1 et METOP-2, ImS étant considéré pour METOP-3 si son intégration est compatible avec l'enveloppe financière de EPS,
- ix) Diffusiomètre vent de pointe (ASCAT),
- x) Instrument de surveillance de l'environnement spatial (SEM),
- xi) Service de recherche et de sauvetage "Search & Rescue" (S&R).

Un Accord de Coopération sera conclu avec la United States National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) pour la fourniture des instruments indiqués aux alinéas i), iii), vi), x) et xi) ci-dessus.

Des Accords de Coopération seront conclus avec le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) pour la fourniture des instruments indiqués aux alinéas iv) et vii) ci-dessus.

Les instruments indiqués aux alinéas v), viii) et ix) seront approvisionnés en coopération avec l'Agence spatiale européenne dans le cadre du Secteur spatial unique.

L'approvisionnement de l'instrument indiqué à l'alinéa ii) ci-dessus sera de la responsabilité d'EUMETSAT.

- c) L'approvisionnement des services de lancement des satellites METOP;
- d) La conclusion d'un Accord de Coopération avec le Centre National d'Etudes Spatiales pour le lancement de METOP-1 avec SPOT-5;
- e) L'identification d'un partenaire pour un deuxième et éventuellement un troisième lancement partagé et la conclusion de/des accord(s) correspondant(s) ou l'approvisionnement d'un/de service(s) de lancement spécifique(s) d'un coût comparable;
- f) Le développement, l'approvisionnement et les essais du secteur-sol destiné aux opérations du Système EPS;
- g) La recette du système suivant le lancement des satellites;
- h) 14 années d'exploitation;
- i) La conclusion d'un Accord avec la NOAA pour le service de l'après-midi d'un Système initial conjoint en orbite polaire (IJPS), couvrant la livraison de 2 Sondeurs hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS) pour les satellites américains NOAA-N et NOAA-N'. L'opportunité de conclure tout autre accord de coopération avec la NOAA au-delà de IJPS sera examinée en temps opportun par le Conseil;
- j) L'approvisionnement de deux Sondeurs hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS) à embarquer sur les satellites américains NOAA-N et NOAA-N'.

III Le plafond global du Programme se monte à 1464 MECU aux conditions économiques de 1994 (1569 MECU aux conditions économiques de 1996). Le profil de paiement indicatif sera convenu séparément et à l'unanimité par le Conseil. L'enveloppe globale du Programme EPS recouvre toutes les activités de développement de MHS et la Phase de Transition EPS entreprises dans l'attente de l'approbation du Programme EPS.

IV Le barème de contributions du Programme de Système polaire EUMETSAT est calculé sur la base du Produit national brut des Etats-Membres, conformément aux statistiques de l'OCDE.

V Les dépassements éventuels de coûts représentant jusqu'à 10% de l'enveloppe financière stipulée au Point III ci-dessus sont approuvés par le Conseil à une majorité représentant au moins deux tiers des Etats-Membres présents et votants et au moins deux tiers du montant total des contributions.

VI Les Annexes à la Convention EUMETSAT sont amendées conformément aux annexes de la présente Résolution

AMENDEMENT A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

CHAPITRE G

PROGRAMME DE SYSTEME POLAIRE EUMETSAT

DESCRIPTION DU SYSTEME, CONTENU DU PROGRAMME

1 MISSIONS

Le Programme de Système polaire EUMETSAT (EPS) couvre le développement et l'exploitation d'un système destiné à assurer la continuité et l'amélioration des observations depuis l'orbite polaire du matin. Le système est défini pour assurer un service continu depuis la fin programmée du service actuellement fourni par la United States Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) de 2002 à 2016. Le Programme EPS est une composante d'un Système initial conjoint euro-américain en orbite polaire constitué de satellites en orbite polaire du matin et de l'après-midi (heure locale de passage à l'équateur). En conséquence, les missions principales suivantes ont été définies:

a) **Météorologie opérationnelle et observation du climat**

Sondage global: y compris un sondeur avancé

Profils verticaux de température et d'humidité destinés aux modèles de prévisions numériques,

Imagerie globale:

Prise d'images des nuages pour prévoir le temps et mesurer les températures de surface de la mer, l'évolution de l'indice de végétation, la couverture de neige et de glace, le contenu en aérosols de l'atmosphère et d'autres paramètres du bilan radiatif. Contribution à la mission de sondage global par la détermination des zones dégagées de nuages,

Collecte de données/localisation:

Pour contribuer, entre autres activités, aux objectifs de la Veille météorologique mondiale par la réception et la dissémination des observations météorologiques in-situ transmises par des bouées ou autres plates-formes de collecte de données similaires,

Diffusiométrie des vents:

Pour mesurer la vitesse et la direction des vents à la surface des mers,

Climatologie

Pour l'obtention, entre autres, de données imagerie et sondage et d'observations sur l'étendue des glaces marines et sur l'ozone.

b) Autres missions

Fourniture de données sur la distribution des nuages, les missions terrestres, les composants atmosphériques présents en faible quantité, les forces de tension superficielles.

Ces missions sont une contribution au Système mondial d'observation du climat (GCOS), au Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et au Programme international sur la géosphère et la biosphère (PIGB).

c) Services de données

Accès aux données globales:

Transmission des données globales aux services météorologiques dans les 135 minutes suivant leur observation, pour la prévision à l'échelle du globe,

Accès aux données locales:

Transmission en temps réel des données aux stations de réception locales (via les liaisons LRPT et HRPT) pour les activités de prévision à l'échelle régionale,

d) Services supplémentaires

Surveillance de l'environnement spatial:

Pour la surveillance régulière depuis l'orbite basse de la Terre de l'environnement spatial et des particules qui le composent, au moyen d'un Instrument de surveillance climatique (SEM),

Service humanitaire:

Avec le service international de recherche et de sauvetage, Search & Rescue (S&R).

2 LE SYSTEME POLAIRE EUMETSAT

2.1 Le secteur spatial

Le Secteur spatial du Système polaire EUMETSAT est constitué d'une série de trois plates-formes METOP conçues pour embarquer la charge utile suivante:

- | | |
|---|---|
| a) Sondeur thermique hyperfréquence de AMSU (AMSU-A) | Sondeur hyperfréquence muni de 15 canaux entre 23 et 90 GHz (remplacée par un sondeur hyperfréquence pour la détermination de la température (NPOESS ou MTS) s'il est disponible pour METOP-3, |
| b) Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS) | Sondeur hyperfréquence à 5 canaux à 89,157 et autour de 183 GHz |
| c) Sondeur infrarouge à haute résolution (HIRS) | Sondeur muni de 19 canaux infrarouges entre 3 et 15 μ et d'un canal visible |
| d) Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge (IASI) | Interféromètre de Michelson dans l'infrarouge entre 3,4 et 15,5 μ |
| e) Radiomètre GPSS de sondage atmosphérique (GRAS), | Récepteur spécialisé qui reçoit les signaux radiodiffusés par le GPS ou les satellites de navigation GLONASS même lorsqu'ils sont occultés par la Terre. |
| f) Radiomètre de pointe à très haute résolution (AVHRR) | Radiomètre imageur à 6 canaux dans la bande 0,6 - 12 μ (sera remplacé par un imageur dans le visible et l'infrarouge plus performant (NPOESS ou VIRI) s'il est disponible pour METOP-3 |
| g) Système de collecte de données et de localisation (DCS-Argos) | Récepteur UHF et unité de traitement du signal |
| h) Instrument de mesure de l'ozone | Expérience de surveillance de l'ozone à l'échelle du globe (GOME-2) embarquée sur METOP-1 et METOP-2, ImS étant considéré pour METOP-3 si son intégration est compatible avec l'enveloppe financière de EPS |
| i) Diffusiomètre de pointe (ASCAT) | Radar utilisant l'effet Doppler par impulsion en bande C |
| j) Instrument de surveillance de l'environnement spatial (SEM) | |
| k) Recherche et sauvetage (S&R) | |

2.2 Le secteur-sol

Le secteur-sol de EPS est conçu sous la forme d'un réseau d'installations dont la définition tient compte de contraintes clairement identifiées au niveau de leurs fonctions, de leurs systèmes de télécommunications et de leur lieu d'implantation. L'architecture du Secteur des Applications tient compte de la politique d'EUMETSAT en matière de répartition des installations entre un point central et des sites décentralisés au niveau national.

- a) La Station de contrôle et d'acquisition des données polaires (PCDA), installée en Europe septentrionale regroupe les installations de réception et de transmission destinées au suivi et au contrôle des satellites ainsi que les installations en bande X destinées à l'acquisition du flux de données à l'échelle globale enregistrées à bord du satellite. La PCDA a une redondance. Pendant la Phase LEOP et pendant toute exploitation en mode de secours, la PCDA sera complétée par un réseau terrien en bande S qui aura été loué.
- b) Le Centre de contrôle des satellites en orbite polaire (PSCC) est destiné à l'exploitation des satellites METOP et à suivre le bon fonctionnement et la sécurité de la plate-forme et des instruments.
- c) Le Centre de contrôle de la mission en orbite polaire (PMCC) est chargé de la gestion globale de l'ensemble du système EPS. Il prépare le plan d'activités des satellites METOP, contrôle l'ensemble des éléments du secteur-sol et suit l'exécution des diverses tâches. Le PMCC est responsable de la planification de toutes les activités associées à la charge utile des satellites et du suivi de l'exécution de la totalité des missions EPS.
- d) Le Centre de pré-traitement des données polaires (PDIF) reçoit la totalité des données brutes globales acquises à la PCDA et les transforme en données étalonnées, contrôlées et localisées. Ces données sont ensuite transmises aux installations d'extraction de produits.
- e) Le Centre d'extraction des produits polaires (PPEF) extrait et dissémine les produits météorologiques-clés à transmettre. Cette installation assure également une expertise et un support généraux pour la gestion globale du système.
- f) Les Centres d'applications satellitaires (SAF) sont établis dans les Etats-Membres. Ils sont chargés d'extraire des produits Météorologie et Environnement qui ne sont pas générés par le PPEF.
- g) Le Centre Archives et Catalogue des données (PACF) est chargé d'archiver la totalité des données de mesure et les produits associés aux satellites METOP et éventuellement NOAA. Toutes les informations disponibles dans les archives seront classées et inscrites dans un catalogue qui constituera l'outil approprié de consultation et de ressaisie des données.
- h) Des réseaux de dissémination des données assureront la distribution et l'échange de données et les interfaces entre les diverses installations.

3 CONTENU DU PROGRAMME

Le Système EPS est réalisé en collaboration avec la National Oceanic Atmospheric Administration (NOAA), l'Agence spatiale européenne (ESA) et le Centre national d'études spatiales (CNES). Le Programme EPS est constitué des éléments suivants:

- a) Un Secteur spatial constitué d'une série de trois plates-formes METOP conçues pour embarquer la charge utile définie à l'alinéa b) ci-dessous;
Le Secteur spatial sera établi sous la forme d'un Secteur spatial unique, en coopération avec l'Agence spatiale européenne, conformément aux modalités stipulées dans l'Accord de Coopération.
- b) Les instruments suivants qui seront embarqués sur les plates-formes METOP:
 - i) Unité A du sondeur hyperfréquence de technologie avancée (AMSU-A) remplacée par un sondeur hyperfréquence pour la détermination de la température (NPOESS ou MTS) s'il est disponible pour METOP-3,
 - ii) Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS),
 - iii) Sondeur haute résolution à infrarouge (HIRS),
 - iv) Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge (IASI),
 - v) Radiomètre GPSS de sondage atmosphérique (GRAS),
 - vi) Radiomètre de pointe à très haute résolution (AVHRR) remplacé par l'imageur dans le visible et l'infrarouge (NPOESS ou VIRI) s'il est disponible pour METOP-3,
 - vii) Système de collecte de données Argos (DCS-Argos),
 - viii) Expérience de surveillance de l'ozone à l'échelle du globe (GOME-2), sur METOP-1 et METOP-2, ImS étant considéré pour METOP-3 si son intégration est compatible avec l'enveloppe financière de EPS,
 - ix) Diffusiomètre vent de pointe (ASCAT),
 - x) Instrument de surveillance de l'environnement spatial (SEM),
 - xi) Service de recherche et de sauvetage "Search & Rescue".

Un Accord de Coopération sera conclu avec la United States National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) pour la fourniture des instruments indiqués aux alinéas i), iii), vi), x) et xi) ci-dessus.

Des Accords de Coopération seront conclus avec le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) pour la fourniture des instruments indiqués aux alinéas iv) et vii) ci-dessus.

Les instruments indiqués aux alinéas v), viii) et ix) seront approvisionnés en coopération avec l'Agence spatiale européenne dans le cadre du Secteur spatial unique.

L'approvisionnement de l'instrument indiqué à l'alinéa ii) ci-dessus sera de la responsabilité d'EUMETSAT.

- c) L'approvisionnement des services de lancement des satellites METOP;
- d) La conclusion d'un Accord de Coopération avec le Centre National d'Etudes Spatiales pour le lancement de METOP-1 avec SPOT-5;
- e) L'identification d'un partenaire pour un deuxième et éventuellement un troisième lancement partagé et la conclusion de/des accord(s) correspondant(s) ou l'approvisionnement d'un/de service(s) de lancement spécifique(s) d'un coût comparable;
- f) Le développement, l'approvisionnement et les essais du secteur-sol destiné aux opérations du Système EPS;
- g) La recette du système suivant le lancement des satellites;
- h) 14 années d'exploitation;
- i) La conclusion d'un Accord avec la NOAA pour le service de l'après-midi d'un Système initial conjoint en orbite polaire (IJPS), couvrant la livraison de 2 Sondeurs hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS) pour les satellites américains NOAA-N et NOAA-N'. L'opportunité de conclure tout autre accord de coopération avec la NOAA au-delà de IJPS sera examinée en temps opportun par le Conseil;
- j) L'approvisionnement de deux Sondeurs hyperfréquence pour la détermination de l'humidité (MHS) à embarquer sur les satellites américains NOAA-N et NOAA-N'.

**AMENDEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION
CHAPITRE G
PROGRAMME DE SYSTEME POLAIRE EUMETSAT**

L'ANNEXE II de la Convention EUMETSAT est complétée par un Chapitre G:

1 ENVELOPPE FINANCIERE

Les activités décrites en Annexe I, Chapitre G (Programme de Système polaire EUMETSAT) sont réalisées sur une enveloppe financière de 1464 MECU aux conditions économiques de 1994 (1569 MECU aux conditions économiques de 1996).

2 BAREME DE CONTRIBUTIONS

Les Etats-Membres contribuent au Programme de Système polaire EUMETSAT conformément au barème de contributions ci-dessous:

ETATS-MEMBRES	CONTRIBUTIONS (en pourcentage)
Allemagne	25,53
Autriche	2,43
Belgique	2,85
Danemark	1,75
Espagne	6,53
Finlande	1,19
France	16,66
Grèce	1,20
Irlande	0,57
Italie	13,64
Norvège	1,53
Pays-Bas	4,16
Portugal	1,15
Royaume-Uni	12,89
Suède	2,61
Suisse	3,27
Turquie	2,04
TOTAL	100,00

Les contributions à ce Programme sont calculées à partir des statistiques sur le Produit national brut publié par l'OCDE. Le barème de contributions actuel est basé sur la période de référence 1992-1994, applicable pour la période 1997-1999. Ce barème sera actualisé tous les trois ans, à compter du 1er janvier 2000.

Les dépassements éventuels de coûts représentant jusqu'à 10% du plafond global du Programme sont approuvés par le Conseil à une majorité représentant au moins deux tiers des Etats-Membres présents et votants et au moins deux tiers du montant total des contributions.

RESOLUTION EUM/C/96/Rés. VI

PHASE DE TRANSITION EPS

**Présentée pour adoption lors de la 32ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 3 - 5 décembre 1996**

Adoptée le 22 août 1997

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

NOTANT que le Conseil d'EUMETSAT a ouvert au vote la Résolution du Programme EPS dans le cadre de sa 32ème session,

COMPTANT FERMEMENT que le vote de la Résolution de Programme EPS sera terminé le 30 juin 1997 au plus tard,

NOTANT le Projet de Résolution relatif à la continuation des activités EPS qui stipule que l'approbation de la Phase de Transition EPS est prévue aboutir d'ici le 31 janvier 1997 au plus tard,

NOTANT avec satisfaction que l'ESA a préparé une Déclaration de Programme pour METOP-1, qui inclut des activités conservatoires dans l'enveloppe financière globale du Programme METOP-1,

RAPPELANT l'esprit et l'intention de l'Accord de Coopération entre l'ESA et EUMETSAT relatif à la série de satellites METOP, pour le financement et la gestion conjoints des activités industrielles associées au secteur spatial unique, dans le cadre de contrats uniques conclus avec l'Industrie,

ATTENDANT l'approbation par l'ESA de l'Accord de Coopération à conclure entre l'ESA et EUMETSAT pour la série de satellites METOP lors de la session de décembre 1996 du Conseil de l'ESA,

RECONNAISSANT la nécessité pour EUMETSAT de participer au financement des activités de transition critiques associées au Secteur spatial unique, pour préserver le calendrier et le coût définis dans la Proposition de Programme EPS/METOP,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Une Phase de Transition EPS est établie pour couvrir les activités industrielles EPS essentielles dans l'attente de l'approbation du Programme EPS;
- II** EUMETSAT contribue pour un total de 16,9 MECU aux conditions économiques de 1997, à la Phase de Transition EPS. Ce montant sera exceptionnellement administré sous la forme d'une sous-enveloppe distincte du Budget général;
- III** Le Conseil peut décider à la majorité simple d'interrompre la Phase de Transition le 30 juin 1997;
- IV** La Phase de Transition s'achèvera automatiquement le 31 octobre 1997 si l'approbation du Programme EUMETSAT n'a pas abouti à cette date. Dans ce cas, le total des engagements envers l'industrie ne dépassera pas 50% du coût total, frais de résiliation compris;
- V** Les activités à entreprendre avec l'ESA au titre de la Phase de Transition EPS seront réalisées selon les termes de l'Accord de Coopération convenu pour la série de satellites METOP;
- VI** Les activités et engagements financiers d'EUMETSAT dans le contexte de sa Phase de Transition EPS seront ensuite déduits de l'enveloppe globale du Programme EPS.

RESOLUTION EUM/C/96/Rés. VII

CONTINUATION DES ACTIVITES EPS

**adoptée lors de la 32ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 3 - 5 décembre 1996**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Convention qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

CONSIDERANT que la Convention amendée qui devrait entrer prochainement en vigueur stipule que les programmes obligatoires d'EUMETSAT sont les programmes de base nécessaires pour assurer la disponibilité d'observations depuis les orbites géostationnaire et polaire,

RAPPELANT l'éminente contribution de l'Europe à la Veille météorologique mondiale de l'OMM,

COMPTE TENU du fait que les Etats-Unis d'Amérique mettront les données de leurs satellites polaires en orbite du matin et de l'après-midi à la libre disposition de l'Europe jusqu'en 2000 mais qu'ils cesseront de fournir les données d'observation de l'orbite polaire du matin dès le début du nouveau millénaire et rappelant la nécessité absolue pour l'Europe d'assurer la couverture de cette orbite pour ses propres besoins,

NOTANT que le Programme préparatoire EPS aura épuisé ses ressources d'ici la fin 1996,

NOTANT que le 32ème Conseil a ouvert au vote une Résolution de Programme EPS avec la ferme intention que la procédure de vote soit terminée le 30 juin 1997,

RAPPELANT qu'une Phase de Transition EPS est indispensable pour couvrir la période courant entre l'expiration du Programme préparatoire EPS et l'entrée en vigueur du Programme EPS,

SOULIGNANT le fait que seule l'approbation de la Phase de Transition permettra de respecter les conditions programmatiques et financières du Programme EPS,

RAPPELANT que le 32ème Conseil a ouvert au vote la Résolution relative à la Phase de Transition EPS dans l'attente de l'approbation de cette Phase de Transition EPS d'ici le 31 janvier 1997,

RAPPELANT que l'unanimité est indispensable aussi bien pour la Phase de Transition EPS que pour le Programme EPS,

CRAIGNANT que l'incapacité de parvenir à un tel accord ne menace très sérieusement la coopération de l'Europe en matière de technologie spatiale, de météorologie et de surveillance du climat qui constitue un succès hors pair, et qu'une telle incapacité ne mette en danger la coopération avec les Etats-Unis d'Amérique en matière de météorologie et d'observation du climat en général et de systèmes en orbite polaire en particulier,

NOTANT les résultats du vote de la Résolution relative à la Phase de Transition EPS par le 32ème Conseil, où 12 Etats ont voté en faveur, le Danemark et le Royaume-Uni votant *ad referendum*, et où la Belgique, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas et la Suisse ont réservé leur vote en vue de le communiquer ultérieurement à EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE:

Reconsidérer la situation début février 1997 dans le cas où, contrairement aux attentes, la Phase de Transition EPS n'aurait pas été approuvée d'ici le 31 janvier 1997.